

ZONES RÉSERVÉES
SELON ART. 27 LAT ET 19 LCAT

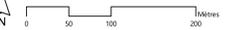
VOLLÈGES
ECHELLE 1:3'000
VERSION DU 4 OCTOBRE 2022

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU :
LE PRÉSIDENT : LE SECRÉTAIRE :


AZUR Roux & Rudaz sàrl | rue du Scex 16B | 1950 Sion
 +41.27.323.02.06 | info@azur-sarl.ch | www.azur-sarl.ch

Légende

- Zones réservées
- Affectations des zones
 - Zone village et extension village
 - Zone faible densité 1
 - Zone faible densité 2
 - Zone faible densité 2 à aménager
 - Zone moyenne densité 1
 - Zone moyenne densité 2
 - Zone mixte
 - Zone artisanale
 - Zone de constructions et d'installations publiques A
 - Zone de constructions et d'installations publiques B
 - Zone d'affectation différée



Répartition des différents plans

- Zones réservées
- Zones à bâtir
- Territoire communal

